

Actu CE du Jeudi 31 Janvier 2019

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Impact pour les Agents de Droit Privé : les acomptes perçus en mai et novembre ne sont pas inclus dans le brut du mois concerné. Ils sont comptés dans le mois suivant, avec le solde de la prime vacances et du treizième mois. Le prélèvement à la source se fera donc sur Juin et Décembre en même temps que le solde. Les acomptes versés pourraient être revus à hauteur de 65 ou 60% contre 75% actuellement.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL (EP)

Ils seront effectués entre le 01.02.19 et le 31.12.19. Certains Agents sont dans leur 6ème année à Pôle Emploi et donc un bilan EP doit être fait avec eux. Pour rappel, l'EP est inscrit dans la loi et est proposé à minima tous les 2 ans.

ORGANIGRAMME DIRECTION REGIONALE PÔLE EMPLOI OCCITANIE

La Direction Régionale s'interroge sur les effets du « management à distance » des services existant à l'Est et à l'Ouest de notre région. Pour le Directeur Régional, il n'est pas envisagé de centraliser des services sur une seule DR. La DR va donner l'effectif détaillé de Prestaform et du Contentieux ainsi que leurs activités.

PROJET PLATEFORME AGENCE (PPA)

Les résultats de l'accueil téléphonique rénové (*appels indemnisation*) sont bons. Sur la partie indemnisation, le taux de performance est de 90%. Moins de 3% des appels donnent lieu à un MEVO.

Pas d'évolution majeure sur la partie placement (des DE en modalité renforcé). Moins de 100 Mévo/mois (sur toute la région) laissés aux conseillers placement.

L'activité GDD en plateforme est vouée à évoluer au niveau de l'expertise et du besoin. MEVO va évoluer. Le nombre d'appel pris est inférieur aux prévisions de la DR.

NB : La part des DE non identifiés traités en plateforme est de 17% : Une Expérimentation avec la DT 34 est mise en place à compter du 04/02/19: Tout appel arrivant en DirProd pour un DE sera orienté vers son agence de suivi afin d'accentuer la personnalisation.

Dans le cadre de la restructuration et du redimensionnement des plateformes, 45 fiches de vœux ont été reçues : il reste 13 projets d'immersion/réorientations encore à réaliser à ce jour et 14 personnes parmi les 45 du départ ont un projet à revoir avec le service RH. Le travail sur les projets des agents est mis en parallèle des opportunités à venir.

TRANSFERT DU POUVOIR DE SANCTION DU PREFET A PÔLE EMPLOI ET NOUVELLES SANCTIONS

Le **SNU** alerte la Direction Régionale sur les demandes faites de valider en nombre les ORE (Offres raisonnables d'Emploi) pour les DE. En effet, des listings sont donnés aux conseillers et des validations sont faites la plupart du temps en absence du DE ! Il est impératif que la validation de l'ORE soit faite en présence du DE et **après explication claire et précise de ce qu'est une ORE et des nouvelles sanctions encourues.**

Le **SNU** alerte également sur les motifs d'absence à RDV. Un simple appel téléphonique manqué pourra entraîner de lourdes sanctions, tout comme une absence à RDV chez un prestataire.

Pour le **SNU**, cet accroissement important des sanctions va entraîner incompréhension et tensions à l'accueil.



La grande modification résulte du fait que nous passons d'une suspension des droits à une suppression des droits ! Cette double-peine pour les usagers s'est mise en place sans consultation aucune, et nous pensons qu'il s'agit là surtout d'une mesure populiste. Le décret d'application est sorti en catimini entre Noël et le Nouvel an mais s'applique officiellement depuis le 1er janvier 2019. Aucune réelle formation n'a été faite. Le **SNU** demande, à minima, la non-application de ces règles pour le mois de Janvier.

C'est le DAPE (agence ou contrôle de la recherche d'emploi) qui prononce la radiation à l'issue d'une période de recours de 10 jours (15 jours dans les faits pour tenir compte des délais postaux) par écrit ou en sollicitant un RDV pour être entendu.

Nous rappelons que tout demandeur d'emploi se rendant en agence pour obtenir une explication doit être reçu. Il peut être accompagné de n'importe quelle personne de son choix (autre DE, représentant d'un comité de chômeurs...).

Une fois la radiation prononcée, le DE dispose de deux mois pour faire un recours adressé au Directeur Régional. Dans les faits, ces recours seront examinés par les DT (pour les Agences) et par le Directeur de la Production (pour le CRE).

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Le reliquat annuel 2018 est de 348 048 €. **Il sera redistribué sous forme de chèques Vacances d'un montant de 75 € par agent** (5 chèques de 10€ +1 chèque de 25€) pour les Agents (CDI, CDD, Contrats d'apprentissage) présents au 31.12.2018. Aucune demande n'est à faire. Vous recevrez les chèques vacances directement sur site, en Mars.

En outre, **une opération Thalasso (prise en charge de 50 % pour l'agent et son conjoint) va être lancée d'ici la fin du mois de février.** Pensez à vous inscrire dès la mise en ligne. Il n'y aura pas de tirage au sort. Les places seront attribuées dans la limite du budget alloué.

Voyages 2019

Long Courrier : Mexique/Novembre 2019 (12J/10N)

Moyen-Courrier : Russie/Septembre 2019 (8J/7N)

Court séjour : Disney/Mai 2019 (3J/2N)

Week-end : Pic du Midi / Juin ou Septembre 2019.

Linéaires 2019

139 semaines seront proposées à la location (essentiellement en haute saison pour le moment) **avec une prise en charge de 50%.**

Les critères de pondération et d'ancienneté seront toujours prioritaires (priorité à celles et ceux qui n'ont jamais bénéficié d'une prise en charge par le CE). Tirage au sort seulement en cas d'égalité.

DESTINATIONS DES LINEAIRES :

Océan, côte Atlantique : St Jean de Luz / Les Oyats / Lac de Carcans/Hourtin

Méditerranée Côte d'Azur : Camargue / St Raphaël Cap Estérel / Grau du Roi

Méditerranée côte d'Améthyste et côte Vermeille : Valras Plage / Saint Cyprien

Campagne : Lanmary (Périgord) / Le Lauzet (Lac de Serre Ponçon) / Font romeu

Disney : Marne la Vallée - Village nature

Espagne : Costa Brava / Empuriabrava Rubina Resort

